

**REGISTRE
PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Marquefave, régulièrement convoqué le 3 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Éric PAYEN.

Membres en exercice :12

Étaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO

Étaient absents excusés ayant donné procuration :

M. Laurent PIGNER ayant donné procuration à M. Éric PAYEN.

approbation du procès-verbal de la séance du 13/03/2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

votants : 12	pour: 12	contre: 0	abstention : 0
--------------	----------	-----------	----------------

Madame Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1/ vote des taux des taxes locales 2025

• Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il fait observer à l'Assemblée que la revalorisation des bases 2025 (dont le coefficient est de + 1,7 %, génère structurellement une augmentation du produit total des taxes, à situation constante du nombre de locaux et terrains assujettis.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024.

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33.34	33.34
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	75.11	75.11
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	16.32	16.32
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	29.90	29.90

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 pour – 0 contre – 0 abstention) des membres présents ou représentés :

- de voter pour 2025 les taux suivants :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.34
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 75.11
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16.32
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 29.90
- d'autoriser le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre de cette décision.

2/ vote du budget primitif (BP) 2025

• Monsieur le Maire expose le contenu du budget communal de l'exercice 2025 en précisant qu'il s'agit là de la transcription budgétaire des principales orientations décidées lors débat du précédent Conseil municipal du 13 mars 2025.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose l'adoption du budget primitif communal pour l'exercice 2025.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- adopte le budget primitif communal de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

BP 2024	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1.350.510,65 €	1.350.510,65 €
INVESTISSEMENT	514.246,63 €	514.246,63 €

- autorise le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre de cette décision.

3/ acquisition d'un siège ergonomique « petite enfance » pour une ATSEM

• Monsieur le Maire rappelle que l'octroi de matériels ergonomiques, destinés à faciliter le bon accomplissement des missions des ATSEM, a été préconisé en conclusion du rapport d'expertise des conditions de travail de l'une des deux, par l'ergonome mandaté par le médecin de prévention du Centre de Gestion du Département.

L'utilisation de cet équipement depuis sa livraison suscite la satisfaction de son utilisatrice ; en conséquence, l'acquisition d'un siège ergonomique identique est envisagé pour la seconde ATSEM en poste dans l'école maternelle, en petite section.

Ce fauteuil « petite enfance », modèle Merlin, coûte 374,17 € HT auprès de l'entreprise Ergonéos.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire d'acquérir l'équipement ergonomique ci-dessus décrit.
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

• **M. Éric PAYEN** propose le remplacement du véhicule municipal utilisé par l'agent technique par un fourgon électrique, dont l'acquisition ouvrira droit à une subvention du Conseil Départemental. En effet cet unique fourgon municipal est ancien, en mauvais état technique et doit être remplacé plutôt que réparé.

Il évoque également la mise en service du TAD (transport à la demande) dont les marquefavais peuvent bénéficier.

• **Mme Anne-Marie SALADO** évoque l'état d'entretien du cimetière et la nécessité d'entreprendre des travaux de nettoyage (allées), de réparation (mur d'enceinte) et d'embellissement (zone des funérariums et du jardin du souvenir) ; toutes les concessions du premier funérarium sont achetées, le second est d'ores et déjà utilisé.

Elle évoque ensuite la réunion de la veille avec les associations marquefavaises, en vue de l'organisation de la fête du village du 22 au 24 août 2025, en lieu et place du Comité des fêtes désormais dissout. La motivation des participants a été manifeste et présage d'une forte implication de leur part pour cet évènement festif auquel la population est très attachée.

En matière d'urbanisme, dont elle a la délégation, Mme SALADO annonce que le prochain Conseil municipal entérinera la possibilité de mettre en vente le terrain situé face à la mairie, le long du rond-point, entre les routes de Capens et de Longages, dont la superficie est de 2.254 m².

Elle informe par ailleurs ses collègues élu(e)s qu'elle a appris que des pourparlers sont en cours avec des promoteurs, pour l'acquisition de parcelles privées, en vue de la construction de maisons individuelles à la sortie du village, côté Carbonne.

Elle rappelle enfin que les travaux du Pont de l'Arc vont durer jusqu'à fin mai, selon la demande de prolongation de l'arrêté, déposée par l'entreprise ECM auprès de la mairie, à l'appui d'un nouveau planning du chantier.

• **M. Pascal DEBACQ** indique que la sonorisation de l'église est achevée. Il évoque également l'aménagement du square Vincent Auriol, destiné à devenir officiellement un parking, pour lequel il a établi un projet de plan d'occupation, dans le but d'organiser la répartition des places de stationnement, des bancs, et de la boîte à livres, afin d'agrémenter cet espace central du village tout en accroissant son utilité et sa visibilité.

Il s'interroge sur l'opportunité de faire procéder au démoussage des toitures de la mairie et de l'école maternelle, et demande si des devis ont été sollicités pour l'étanchéité et le raccordement aux tout-à-l'égout des WC publics.

• **Mme Véronique CHEVRIE** annonce la reprise des expositions : une expo-photo en mai à la mairie et l'accrochage concomitamment de bâches décoratives dans le centre du village, comme l'an dernier.

Elle évoque sa participation à une réunion du SIASCAR (syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural du Carbonnais), dont Marquefave est une des communes adhérentes, en précisant que 90 personnes âgées sont suivies par cet organisme, dont 11 marquefavais(e)s. Compte tenu des difficultés financières de cette structure, il convient de la faire connaître davantage afin qu'elle puisse trouver de nouveaux bénéficiaires et pérenniser son activité d'aide sociale à domicile.

• **M. Rodolphe BONNANS** partage l'avis émis par Mme SALADO au sujet de la rénovation du cimetière du village.

• **M. Gilles DELAPORTE** évoque le développement du raccordement à la fibre, qui induit la disparition programmée du réseau cuivre d'ici 2027. Il annonce qu'il prépare et présentera un tableau comparatif des offres des opérateurs de raccordement à la fibre au prochain Conseil municipal.


*

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h40.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet de la Mairie le 14/04/2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 03/04/2025.

À Marquefave, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,



Nathalie ASPE

Le Maire,



Éric PAYEN